

Domaine Public

Le 24 mai 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 290/2024**

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de sécuriser les opérations de vote dans le cadre des élections européennes du 09 juin 2024 et permettre un accès facilité aux PMR et aux équipes techniques en charge de l'installation des bureaux de vote.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **07/06/2024 à 20h00 au 11/06/2024 à 07h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur **le parking de la maison des associations (Parcelle AO 2)** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIPERT



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Domaine Public

Le 24 mai 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N° 291/2024**

Code Voie : 9999  
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la nécessité de sécuriser les opérations de vote dans le cadre des élections européennes du 09 juin 2024 et permettre un accès facilité aux PMR et aux équipes techniques en charge de l'installation des bureaux de vote.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **07/06/2024 à 20h00** au **11/06/2024 à 07h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit sur **le parking de la Bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà (Parcelle AN 18)** aux endroits délimités par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité, de police et de déviation ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée,  
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)